



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de signature à Monsieur BRECHENMACHER Xavier
Sous statut contractuel
149 DGS 2023

NOMENCLATURE :5.5

OBJET : Délégation de signature.

Le Maire de la commune de Claix,

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT que Monsieur BRECHENMACHER Xavier exerce à compter du 1/09/2023 des fonctions de responsable de services communaux, à savoir Responsable du service Patrimoine Bâtiment et qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration, de lui conférer délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BRECHENMACHER Xavier en qualité de Responsable du service Patrimoine Bâtiment, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes suivants :

- Les ordres de missions temporaires
- Les engagements de dépenses pour un montant maximum de 1000€ sous réserve des inscriptions budgétaires

Article 2 : Cette délégation prend effet de façon permanente le 6/09/2023 et subsistera tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet du traitement en certifiant le caractère exécutoire et sera publié au registre des arrêtés du Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Notifié le : 8/09/2023
Signature de l'agent :

Fait à Claix, le 06/09/2023
Le Maire, Christophe REVIL



Date d'affichage: 8/09/2023
Date de retrait: 8/11/2023

